



## Référencement des acteurs du conseil en Crédit impôt recherche (CIR) et Crédit impôt innovation (CII)



Pierre Pelouzet,  
Médiateur des relations inter-entreprises : « l'objectif est  
d'aider les porteurs de projets innovants »

« En 2014, le gouvernement a souhaité étendre les missions de la Médiation Inter-entreprises au champ de l'innovation. L'objectif était d'aider les porteurs de projets innovants dans leur démarche et de fluidifier les relations entre les multiples acteurs. En définitive, il s'agit bien d'accroître le taux de transformation des projets innovants en produits et services commercialisés, et de soutenir l'activité économique de la France.

Il était urgent d'élaborer une feuille de route en matière de Crédit Impôt Recherche (CIR) et de Crédit Impôt Innovation (CII). D'une part, pour en simplifier l'accès, mais aussi pour accompagner les entreprises en matière de rescrit, pour encadrer les pratiques des acteurs du conseil ou encore jouer un rôle d'intermédiaire entre entreprises et administration en cas de litige. Cette orientation, au service du développement des acteurs innovants, doit contribuer à instaurer confiance, transparence et simplicité, dans les échanges et méthodes de travail. »

Contact : Aymeric BOURDIN  
Responsable Communication & Presse  
01 53 17 87 97 / 06 11 14 58 46

# La réponse à un besoin des entreprises

L'étude des dossiers soumis à la Médiation Inter-entreprises a révélé des difficultés dans la relation des entreprises innovantes avec certains acteurs du conseil en CIR-CII (consultants, experts, organismes et cabinets de conseils), se traduisant, notamment, par :

- des défauts de conseil sur le plan scientifique et méthodologique ;
- des défauts d'application des engagements contractuels ;
- des défauts d'image professionnelle du secteur du conseil en CIR-CII.

Saisie par les acteurs eux-mêmes, et afin de remédier à ces abus, la Médiation Inter-entreprises a développé le premier **Référencement des acteurs du conseil en CIR-CII**. Attribué pour une période de trois ans, ce Référencement vise à distinguer toutes les organisations, consultants, experts, cabinets de conseils en CIR-CII qui s'engagent dans une dynamique de relations équilibrées et durables avec leurs clients.



## Un processus ouvert à tous les acteurs

Afin de consolider leur démarche de progrès en matière de relations contractuelles, tous les acteurs qui adhèrent aux 5 devoirs et aux 11 engagements de la *Charte des Acteurs du conseil en CIR-CII* peuvent se porter candidats au processus de référencement. La portée du dispositif s'applique uniquement dans le cadre de la relation contractuelle existante ou à naître entre les acteurs du conseil en CIR-CII et les entreprises clientes. Ce dispositif répond à une démarche volontaire des acteurs et ne s'appuie sur aucun texte normatif.

Contact : Aymeric BOURDIN  
Responsable Communication & Presse  
01 53 17 87 97 /06 11 14 58 46

# La Charte des Acteurs du conseil en CIR-CII

## Le socle de la *Charte des Acteurs du conseil en CIR-CII* se compose de 5 critères :

1. **Devoir d'information** : le signataire de la Charte s'engage à en informer ses prospects et clients et à mettre la charte à leur disposition.
2. **Devoir de sensibilisation** : le signataire de la Charte s'engage à sensibiliser ses entreprises clientes aux règles fiscales applicables au CIR et/ou CII ainsi qu'aux obligations de conformité que les prospects et clients devront satisfaire et démontrer.
3. **Devoir d'alerte** : le signataire de la Charte s'engage à alerter formellement l'entreprise cliente des risques de remise en cause du CIR et/ou du CII et de toutes leurs conséquences en cas d'insuffisances ou manquements de l'entreprise cliente dûment constatés.
4. **Devoir de protection** : le signataire de la Charte s'engage à souscrire une assurance professionnelle couvrant l'ensemble des prestations fournies aux entreprises clientes.
5. **Devoir de communication** : le signataire de la Charte s'engage à collecter et analyser toutes les informations en relation avec le bon respect de la charte et de ses pratiques afin de s'inscrire dans une dynamique de progrès continu.

## Les 11 engagements de la *Charte des Acteurs du conseil en CIR-CII* :

### Informen en phases pré-commerciale et commerciale :

1. Présenter les dispositifs de financement de l'innovation, et en particulier les aides publiques en matière de CIR et de CII.
2. Présenter les outils de l'administration en lien avec les aides publiques en matière de CIR et de CII et en particulier le rescrit et les guides d'application.
3. Sensibiliser l'entreprise cliente aux bonnes pratiques relatives à l'obtention et à la justification du CIR et/ou du CII : constitution des états de l'art, management des projets de R&D et d'Innovation ...
4. Définir précisément des modalités d'exécution de la prestation, des engagements réciproques, des limites, des prérequis et des modalités financières en particulier sur les engagements de moyens ou de résultats.
5. Présenter le dispositif de Référencement des acteurs du conseil en CIR-CII et des voies de recours auprès de la Médiation inter-Entreprises.

### Accompagner l'entreprise cliente dans l'exécution de la mission :

6. Contribuer à identifier puis à constituer les dossiers justificatifs en matière de CIR et de CII.
7. Informer l'entreprise cliente en cas d'évolution des règles fiscales et leurs conséquences.
8. Respecter les valeurs mises en avant par les acteurs du conseil dans leur relation avec l'entreprise cliente : confidentialité, transparence, devoir de conseil et d'alerte, loyauté, responsabilité.

### Accompagner l'entreprise cliente dans l'après-mission :

9. Soutenir, selon la nature de la mission, l'entreprise cliente en cas de demandes de l'administration relatives aux missions en cours de réalisation ou terminées.

### Contribuer à l'écosystème :

10. Participer aux travaux relatifs aux dispositifs de financement de l'innovation au travers d'actions de veille sur les PLF, de suivi du Bofip, d'adhésion à des organisations professionnelles et/ou sectorielles...
11. Mettre à disposition des indicateurs chiffrés pour mesurer l'efficacité de l'adhésion à la *Charte des acteurs du conseil en CIR-CII*.

# Le Référencement des acteurs du conseil en CIR-CII

**Le Référencement est prononcé à l'issu de plusieurs étapes** : dépôt de candidature, évaluation documentaire puis en face à face, restitution des résultats et demandes d'amélioration. **Il est délivré pour 3 ans** par l'autorité de référencement désignée après avoir pris l'avis du Comité de Référencement. Il fait l'objet d'une surveillance annuelle permettant d'identifier et de corriger d'éventuelles dérives, d'évaluer les évolutions du référentiel, lorsqu'elles ont lieu. Il est rappelé que le conseil en CIR – CII appelle à une consultation juridique en matière de droit fiscal, encadrée par les articles 54 et suivants de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971.



## Les instances du Référencement

### L'Autorité de Référencement :

L'autorité de Référencement est une personnalité qualifiée qui agit au nom du Comité de Référencement. Elle ne participe pas aux délibérations du Comité afin de conserver toute son indépendance et peut demander, autant que nécessaire, des compléments d'informations notamment sur les délibérations rendues par le Comité de Référencement.

### Le Comité de Référencement :

Le Comité de Référencement est composé de 3 collèges et de 6 membres :

- 2 représentants (un permanent et son remplaçant) des acteurs du conseil en CIR-CII ;
- 2 représentants (un permanent et son remplaçant) des entreprises clientes ;
- 2 représentants (un permanent et son remplaçant) de la Médiation Inter-entreprises ;

### Le Comité de suivi du dispositif :

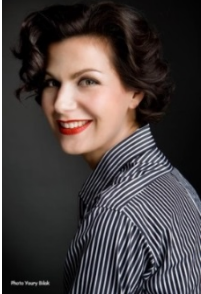
Le Comité de suivi du dispositif est composé de 3 membres et 6 personnalités reconnues pour leur expérience et leur contribution dans le domaine de l'innovation et/ou de la fiscalité. Son rôle est de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif et de sa capacité à délivrer ses prestations dans un cadre de qualité et de conformité requis.

### L'évaluateur :

L'évaluateur s'assure que le candidat au référencement respecte le contenu la *Charte des acteurs du conseil en CIR-CII*. Il est désigné par le Comité de Référencement. Pour la première période de fonctionnement du dispositif de Référencement des acteurs du conseil en CIR-CII, le pôle innovation de la Médiation inter-entreprises a en charge les évaluations des candidats.

Contact : Aymeric BOURDIN  
Responsable Communication & Presse  
01 53 17 87 97 /06 11 14 58 46

# Témoignages



**Dominique CARLAC'H - Présidente de l'Association des conseils en innovation (ACI)**

*« Grâce à ses travaux sur le référencement des sociétés de conseil, la Médiation Interentreprises a donné l'opportunité aux acteurs de l'écosystème d'échanger sur les attentes et les besoins des entreprises innovantes en matière de financements de l'innovation et sur le rôle du conseil pour répondre à ces besoins. Cette initiative leur permettra une meilleure mobilisation du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt innovation leur donnant ainsi davantage confiance en ces dispositifs, dans l'accompagnement des conseils pour les aider et surtout l'envie d'innover. En tant que Présidente de l'Association des Conseils en Innovation, je me réjouis de la mise en place de ce référencement car il démontre la valeur ajoutée ainsi que le professionnalisme des acteurs privés de l'accompagnement de l'innovation. »*



**Jean-Paul KOVALEVSKY – Membre du conseil d'administration du Comité Richelieu**

*« Les dispositifs du Crédit Impôt Recherche et Crédit Impôt Innovation sont jugés comme compliqués compte tenu des incertitudes fiscales et donc financières qu'ils font peser sur les PME. Nombreuses entreprises innovantes choisissent de se faire aider par un conseil pour établir leurs dossiers. La Médiation inter-entreprises a eu l'heureuse initiative d'aider conseillés et conseillers à définir les bonnes pratiques de ces conseils. Le Comité Richelieu considère que le référencement qui en résulte pourra contribuer à réduire les risques de malentendus permettant aux entreprises de se concentrer sur leurs recherches et leurs innovations. Toutefois, le Comité Richelieu qui s'est toujours porté en ardent défenseur du CIR, outil indispensable de rattrapage de la compétitivité des activités de R&D en France, rappelle qu'un bon formalisme ne permet pas de rendre éligibles des dépenses qui ne le sont pas ! Pour mémoire le Comité Richelieu est à l'initiative et partie prenante d'une expérimentation visant à rendre le rescrit (c'est à dire la demande préalable aux services de l'état de l'éligibilité des travaux au titre du CIR) plus attractif évolutif et participant d'un véritable pacte de responsabilité entre les entreprises et l'administration. »*

## Témoignages



**Ahmed AGARBI – Adjoint de bureau à la sous-direction des entreprises de service et des professions libérales, DGE**

*« La compétitivité et l'excellence des entreprises françaises à l'échelle internationale sont des ambitions que nous pouvons atteindre à condition que tous jouent le jeu de la collaboration : les entreprises qui font de la R&D et de l'innovation, l'écosystème d'accompagnement et de soutien de ces entreprises et les pouvoirs publics. Il est donc nécessaire de restaurer un climat de confiance et de sérénité entre les parties prenantes de cette excellence française ; et les travaux initiés sur le référencement des acteurs du conseil par la médiation Inter-entreprises, en lien avec les professionnels du conseil, les entreprises clientes et les pouvoirs publics, y contribuent largement. La Direction Générale des Entreprises y a participé car elle soutient toutes les initiatives qui créent les conditions propices à la croissance des entreprises en France. Nul doute que ce référencement permettra une utilisation appropriée des dispositifs publics tels que le crédit impôt innovation ! »*

**Nina DLOUHA Sous-direction de l'innovation et de l'entrepreneuriat, Bureau de l'innovation et de la propriété industrielle, DGE**

*« Le temps nécessaire à la sélection d'un conseil pour la préparation d'un dossier de déclaration CIR – CII ou à la réalisation de ces démarches est un enjeu important pour les PME développant des projets de R&D et d'innovation. Le dispositif de référencement des acteurs du conseil en CIR-CII constitue donc une initiative qui permettra de les aider et de leur faire gagner du temps dans le choix de ce partenaire. Cet outil présente un recueil de bonnes pratiques, afin de les informer sur leurs droits et leur permettre de prendre du recul quant aux propositions de prestations qu'elles peuvent recevoir. Cette initiative s'inscrit dans le partenariat de long terme développé par la Direction générale des entreprises avec la Médiation inter-entreprises, qui s'illustre au quotidien par la participation des DIRECCTE au réseau régional des médiateurs. »*

-----

Contact : Aymeric BOURDIN  
Responsable Communication & Presse  
01 53 17 87 97 /06 11 14 58 46